



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 26 AVRIL 2021

*Le vingt-six avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Martine MARTY, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, André TRUCHET, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentés : Nasser KHADER : procuration à Mathilde SONZOGNI,

Florence DRILLAT : procuration à Bernard GAIDIOZ

Valérie BENEDETTO : procuration à Nathalie BRAUN.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Bernard GAIDIOZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité – 15 voix pour.

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LE RÉAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG GRANDE RUE- CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL)

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de poursuivre le projet engagé de réaménagement du secteur du Couvent des Cordeliers, en planifiant de nouveaux projets d'équipements publics, de création de commerces ou de logements.

Dans ce but diverses parcelles ont déjà été acquises par voie d'expropriation.

Les conjoints Catrin sont propriétaires du bâti sur les parcelles B 362 et 372 situées dans ce secteur à réaménager qu'ils souhaitent vendre.

Dans le cadre du portage que l'EPFL apporte aux communes dans la réalisation d'équipements nécessaires à leur développement, le conseil municipal a validé lors de la séance précédente, la sollicitation de l'EPFL pour l'acquisition du bâti des parcelles B 362 et 372, dans le prolongement de l'acquisition déjà effectuée par l'EPFL d'un local contigu.

Cette nouvelle acquisition, portant sur la dernière propriété privée de l'îlot, vient compléter la maîtrise foncière d'un secteur stratégique pour la restructuration et revitalisation du centre-bourg.

La négociation menée par l'EPFL avec les propriétaires, que Madame le maire a d'ailleurs aussi rencontré, a permis d'aboutir à un accord sur un prix de vente de 179 000 € .

Le conseil d'administration de l'EPFL ayant donné une suite favorable à la demande de la commune, une convention de portage est proposée à l'approbation du conseil municipal, selon les conditions suivantes :

La commune confie à l'EPFL une mission d'opérateur foncier qui comprend l'acquisition des biens immobiliers suivants :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
La Chambre	B362 LOTS 1 à 9	CHEF LIEU	167 m ²	Sols	U
La Chambre	B372	538 GRANDE RUE	135 m ²	Sols	U
		TOTAL	302 m²		

→ L'EPFL de la Savoie :

- procédera aux acquisitions par négociation amiable avec les propriétaires,
- gère les biens qu'il acquiert ou les met à disposition des collectivités par le biais d'une convention de mise à disposition ;
- procédera à la rétrocession du bien à la commune à l'échéance de la convention, le transfert de propriété induira le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL ;

Toutefois en concertation avec la collectivité, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la commune.

Dans ce cas, si le prix de vente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la collectivité, inférieur au prix de rétrocession, la commune s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL correspondant à la différence entre les deux montants.

→ la collectivité s'engage à :

- ne pas faire un usage des biens, ni engager de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit et notamment :
 - . au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage,
 - . au remboursement annuel par annuités constantes du capital investi à compter de la première acquisition , estimées à 22 375 € par an,
 - . au remboursement du solde à la rétrocession.

Les modalités de remboursement et de frais de portage sont les suivantes :

- acquisition au prix de 179 000 €
- durée du portage : 8 ans,
- taux de portage : 1 % par an calculés sur la base du capital stocké,
- annuités : 12.5 % du capital stocké.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour):

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage et les modalités financières,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

PPRT ARKEMA-CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR LE BATI

Le PPRT d'Arkema a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 2014. Son règlement prévoit que dans certaines zones, les bâtiments existants sont soumis à des prescriptions techniques en vue d'assurer la protection de leurs habitants face aux risques. Les propriétaires ont l'obligation de faire réaliser un diagnostic de leurs logements, d'effectuer les travaux de renforcement du bâti qui s'avèrent nécessaires. Cette obligation est limitée par son coût qui ne peut excéder 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du logement si celle-ci est inférieure à 20 000 €.

Les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2023, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions à mener par la commune dans le cadre des suites du PPRT.

Deux conventions doivent être élaborées :

→ La première convention est le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a vocation à encadrer l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à obligation de travaux de renforcement du bâti. Cette convention, signée entre l'Etat et la commune de la Chambre, prévoit que la collectivité soit maître d'œuvre dans cette mission d'accompagnement des propriétaires qui sera assurée par le cabinet Soliha Isère Savoie.

Le prestataire recruté est un bureau d'études chargé de rencontrer les propriétaires pour évaluer le type de travaux à réaliser, rechercher les professionnels, analyser les devis, monter les dossiers d'aide au financement et assurer le suivi des travaux.

Une première réunion publique d'information à destination des propriétaires concernés est prévue lundi 17 mai à 17 h au gymnase, en présence des partenaires concernés. Le bureau d'étude sera présent pour échanger avec les riverains qui le souhaitent.

→ La seconde convention est la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant.

Cette convention prévoit la répartition des montants maximums de financement entre l'exploitant ARKEMA, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, Le Département de la Savoie et la Région Auvergne-Rhône Alpes.

La commune est maître d'ouvrage de l'opération.

Pour rappel, les travaux sont subventionnés à 50 % selon la répartition suivante :

- * 25 % par les collectivités : Département, Région Auvergne-Rhône Alpes, Communauté de Communes du Canton de la Chambre ;
- * 25 % par Arkéma ;

* Les propriétaires bénéficient en outre du crédit d'impôt de 40 %, ce qui fait un financement de travaux à hauteur de 90 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** la poursuite des actions à mener dans le cadre des suites du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema, ainsi que les termes et conditions de la convention de financement proposée ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention .

RÉGULARISATIONS DE L'EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DE MANGON

Madame le maire rappelle qu'à l'occasion de la vente d'une propriété chemin de Mangon, il s'est avéré que certaines parties de l'emprise dudit chemin empiètent sur des propriétaires privés.

Un document d'arpentage établi par un géomètre a permis de délimiter les emprises privées que la commune doit acquérir.

Les propriétaires concernés par la cession ont signé le plan de division .

La régularisation de cette situation passe par la cession à titre gratuit des portions de parcelles par les propriétaires au profit de la commune, et leur intégration dans le domaine public de la voirie communale.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour):

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit :

. la parcelle cadastrée B 1120 pour une contenance de 488 m² à Monsieur Alexandre BERGER (acquéreur de la propriété Arkema, propriétaire signataire des documents du géomètre en début de procédure).

A ce sujet Laurence DIERNAZ demande si cette régularisation portant sur une surface relativement importante, a été prise en compte au moment de l'acquisition de la propriété Arkema par cet acquéreur.

Madame le maire précise que celui-ci était parfaitement informé de la régularisation foncière du chemin de Mangon à venir avec la commune, et des conditions de cession, dès la signature du compromis de vente.

. la parcelle B 1122 d'une contenance de 18 m² à Monsieur Patrice COTTE,

- **FIXE** la valeur estimée des parcelles cédées à 19 €/m² pour les besoins de la publicité foncière et le calcul des honoraires ;

- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette cession : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la commune au titre des régularisations d'emprises foncières, afin qu'elles ne soient pas maintenues dans le domaine privé de la commune et imposables au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les parcelles, pour lesquelles les actes notariés ou administratifs ont été signés, à intégrer au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-dessous,

ROUTE DU BUGEON

A 1103	7 003 m ²
A 1099 et A 1100	98 m ²
A 1097	60 m ²
A 1095	80 m ²
A1017	308 m ²
A1014	932 m ²
A1003	2 588 m ²

PLACE DU MARCHE (parking)

B1155	966 m ²
B1151	74 m ²
B1164	129 m ²

PLACE DE LA LIBERTE (parking)

B1642	105 m ²
B 1630	69 m ²
B1640	284 m ²
B1718	37 m ²
B1625	609 m ²
B1621	373 m ²
B252	222 m ²
B1740	146 m ²
B1611	34 m ²
B1727	278 m ²

RUE DU COLOMBIER

B222 en partie	1 423 m ²
B 224 en partie (parking)	4 520 m ²

AVENUE DES TILLEULS

B1692	92 m ²
B1689	93 m ²
B1686	95 m ²
B1669	94 m ²
B1710	121 m ²
B1681	134 m ²
B1678	108 m ²
B1675	170 m ²
B1672	131 m ²

PARKING CIMETIERE

B129	290 m ²
B1706	133

CHEMIN DES BROUVES

B1920	134 m ²
-------	--------------------

ROUTE DE ST AVRE / CHEMIN DES MOINES

B1266	1 304 m ²
-------	----------------------

RUE DU MARTINET

B1892	54 m ²
B1890	250 m ²
B1912	109 m ²
B 1897	13 m ²

IMPASSE DU CLOS GRILLET

B643	498 m ²
B1956	166 m ²

RUE DU PRE DES COMBATS

B2134	1 142m ²
-------	---------------------

RUE DE SURVILLE

B1796	316 m ²
B1790	246 m ²
B1784	132 m ²
B1779	128 m ²
B1323 (en partie Rue de l'Eglise)	444 m ²

CHEMIN DE CACAPRIN

B2085	337 m ²
B1969	39 m ²
B1541	31 m ²
B1537	19 m ²
B1539	16 m ²
B1535	18 m ²
B1538	27 m ²
B1534	18 m ²

ROUTE DE ST MARTIN

B1993	147 m ²
B1770	48 m ²
B2006	352 m ²

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus mentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission patrimoine :

Madame le maire cède la parole à Philippe Bost pour un compte-rendu de l'activité de la commission patrimoine :

. visite du gymnase avec un représentant de l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER).

Il en ressort que l'ensemble gymnase - école de musique représente le bâtiment le plus consommateur d'énergie.

Les premières réflexions, afin d'améliorer la performance énergétique du site, s'orientent vers la réalisation de travaux d'isolation des parois, de la toiture, le remplacement des menuiseries de l'école de musique, le remplacement des panneaux de polycarbonate du gymnase, la mise en place d'une régulation centralisée du chauffage propre à chaque zone.

Il semble pertinent de faire réaliser un audit énergétique qui peut être pris en charge dans le cadre du programme Sequoia du Syndicat du Pays de Maurienne, destiné à financer la réalisation d'audits énergétiques par un bureau d'étude et des missions de maîtrise d'œuvre, qui permettraient de définir les objectifs en matière de travaux d'économie d'énergie.

Commission commerces :

Madame le maire cède la parole à Philippe BOST pour un compte-rendu de la réunion de la commission tenue ce jour.

La demande d'emplacement d'un boucher charcutier pour un étal de 7 mètres linéaires sur le marché hebdomadaire, a été étudiée. La commission ne peut répondre favorablement pour les raisons suivantes : la non disponibilité de place à l'année avec branchement d'électricité, et le règlement du marché qui limite le nombre de places sédentaires à un seul étal de boucherie. De plus l'accueil d'un commerçant sédentaire ne doit pas se faire au détriment d'un commerce local déjà présent dans la même spécialité.

Il pourra être accueilli à titre occasionnel en fonction des places disponibles.

Commission scolaire :

Madame le maire cède la parole à Nathalie BRAUN pour le compte-rendu de la commission scolaire qui s'est réunie pour statuer sur les demandes de dérogation, entrantes et sortantes.

Ces demandes émanent de familles résidant sur la commune, et souhaitant inscrire leurs enfants dans une commune extérieure, ou inversement de familles résidant dans les communes alentour et souhaitant scolariser leurs enfants à la Chambre.

Les réponses ont été apportées aux familles en application des critères de droit.

Une ouverture de classe est programmée pour la prochaine rentrée scolaire sous réserve de la confirmation des effectifs au 1er septembre.

D'autre part une rencontre est prévue avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, et Madame le maire de Notre Dame du Cruet, pour évoquer le projet de regroupement pédagogique avec la commune de Notre Dame du Cruet, dont les enfants sont accueillis à l'école de la Chambre, afin de formaliser cette situation.

Commission bibliothèque :

Madame le maire a rencontré les bénévoles de la bibliothèque.

Une ancienne cabine téléphonique sera installée devant la poste, sur le socle déjà existant, et sera aménagée en cabane à livres.

La bibliothèque permet aux habitants de participer à l'élection du prix Rosine Perrier en proposant les ouvrages en compétition.

Commission travaux :

- Travaux à l'école maternelle :

Madame le maire remercie Bernard GAIDIOZ et André TRUCHET qui ont assuré le suivi des travaux de remplacement des menuiseries, aujourd'hui terminés, et laisse la parole à Bernard GAIDIOZ.

Bernard GAIDIOZ informe le conseil que les travaux de réfection de la toiture et de l'isolation seront entrepris pendant les vacances d'été.

Le changement des portes d'un placard, ainsi que la pose de stores pour remplacer les volets roulants qui ont dû être supprimés sur les portes antipanique, sont à l'étude.



- Travaux chemin des moines :

Ces travaux de réseaux sur la partie haute du chemin des moines et la rue du pré des combats se poursuivent.

Il a été constaté que les bordures posées étaient trop hautes, par suite d'une erreur du géomètre. Ce point sera débattu lors de la prochaine réunion de chantier afin de le solutionner.

- Jardin public :

Une première phase d'aménagement sera réalisée prochainement : reprise du sol sous la balançoire et à l'emplacement du tobogan, par la pose de gravillons roulés sur une épaisseur de 20 cm, et installation d'un jeu tourniquet.

La seconde phase sera lancée à la fin de l'année et portée sur le budget de l'année prochaine.

- Courts de tennis :

Charline PHILIPPON remercie la commune pour les travaux de démoussage des terrains de tennis .

Le club de tennis prendra à sa charge la fourniture de deux poteaux à remplacer.

Les classes de CM 1 et CM 2 ont pu profiter d'une première après-midi d'activité tennis sur les courts.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet :

Madame le maire et Bernard GAIDIOZ ont reçu Monsieur le sous-préfet en mairie le 30 mars dernier.

Une visite de la commune lui a été proposée : école, cimetière, centre bourg, le Couvent, l'EHPAD Bel'Fontaine, le secteur de la déchèterie et la zone d'activités des Attignours , de plus divers dossiers ont été abordés.

- Mise en cause amiable de la commune par la copropriété du Martinet :

La commune a été avisée, par l'assurance de la copropriété du Martinet, de sa mise en cause dans le cadre de dommages constatés sur leur mur de soutènement du parking qui semble subir un affaissement, du fait, selon la copropriété, de la réalisation du cheminement piétonnier.

Le dossier a été transmis à l'assureur de la commune.

- Contentieux des colotis de l'impasse du Ménard :

L'audience d'incident est prévue le 14 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



